COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF
PV N° 10 du 10-11-2026

Présidence : Sophie CHARRUET
Assiste à la séance : Lisa PAULEAU (CTD DAP),
Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT, Sébastien ROCHAT.
Absents excusés : Laurent ABRACHY (CTD PPF), Luis MARTINS CALDEIRA.
Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 09 du 03/11/2026.

COURRIERS

- Courriel du 04/11/2026 de AS VALENSOLE GREOUX : Modification engagement en U7 et en U9. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 05/11/2026 de US MOYENNE DURANCE : Modification lieu des rencontres U13 du 07/11/2026, lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 06/11/2026 de LARAGNE Sp : Absence 1 équipe U7 au plateau du 07/11/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 09/11/2026 de SCR RIEZ : Déplacement à VALENSOLE au lieu de GREOUX le 07/11/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 09/11/2026 de EP MANOSQUE : Excuse absence équipe U11 au plateau du 07/11/2026 à USMD. Lu et noté ;
- Courriel du 10/11/2026 de USCA PEIPIN : Absence équipe U7 au plateau du 14/11/2026. Lu et noté

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.
Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 3 : Sur les feuilles de présences concernant les catégories U7, U9 et U11, veuillez cocher les joueurs présents sur le plateau concerné.

RAPPEL 4 : En cas de forfait d'une équipe 1 ou plus les équipes 2 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 1 forfaits, les équipes 2 et 3 seront également forfait)

CRITERIUM U13

Rappel : Nous vous rappelons que la FMI est obligatoire pour les rencontres U13 Accession et U13 départemental. Chaque responsable d'équipe doit se rapprocher de son club pour avoir les codes d'accès afin de pouvoir accéder à la tablette. Le club recevant est responsable de la bonne tenue de la FMI, le club invité est responsable de la composition et de la validation de son équipe.

❖ ***Accession – Brassage***

En raison de l'avancement du 1er tour du festival U13 "PITCH" au 21/11/2026, la journée 6 initialement prévue le 21/11/2026 est décalée au 19/12/2026.

♦ **Journée 8 du 05/12/2026**

✓ Match n° 79393220 : US MOYENNE DURANCE 2 – ESVVG 1. **Reprogrammé le mercredi 02/12/2026 à 15h30. Accord des 2 clubs.**

❖ ***Départemental- Brassage***

En raison de l'avancement du 1er tour du festival U13 "PITCH" au 21/11/2026, la journée 5 initialement prévue le 21/11/2026 est décalée au 12/12/2026.

❖ *Poule A*

♦ **Journée 6 du 28/11/2026**

✓ Match n° 79393252 : SAINT CREPIN EYGLIERS Sp 2 – LARAGNE Sp 1. **Avancé à 12h30.**

❖ *Poule B*

♦ **RAS**

❖ *Poule C*

♦ **RAS**

❖ *Poule D*

♦ **RAS**

❖ *Poule E*

♦ **Journée 2 du 26/09/2026**

✓ Match n° 79393348 : AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 - USB SEYNE LES ALPES 1. **La commission demande au club de AFC SAINTE TULLE PIERREVERT de nous fournir la feuille de match pour le lundi 09/11/2026 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, transmet à la commission compétente pour suite à donner.**

♦ **Journée 3 du 07/11/2026**

✓ Match n° 79393353 : USB SEYNE LES ALPES 1 – EP MANOSQUE 1. **La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous fournir la feuille de match pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**

FESTIVAL U13 "PITCH"

2 équipes qualifiées par site.

❖ ***1er tour***

↳ ***Samedi 21/11/2026 à 14h00***

♦ Site 1 à L'ARGENTIERE

✓ GAP Foot 05 2 – L'ARGENTIERE Sp 1 SAINT CREPIN EYGLIERS 1 – SAINT CREPIN EYGLIERS 2.

♦ Site 2 à LA SAULCE

✓ FC LA SAULCE 1 – FC BARCELONNETTE 1 – US VEYNES SERRES 1 – LARAGNE Sp 1.

♦ Site 3 à SAINT BONNET

✓ GAP Foot 05 1 – LA ROCHE Sp 1 – AS EMBRUN 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1.

♦ Site 4 à TALLARD

- ✓ O BRIANCON SERRE CHE 1 – ASF TALLARD 1 – FC L'AVANCE 1 – O CHORGES 1.

♦ Site 5 à ORAISON
- ✓ CA DIGNE 04 F 1 – US VIVO 04 1 – ORAISON Sp 1 – ESVVG 2.

♦ Site 6 à VOLONNE
- ✓ AFC SAINT TULLE PIERREVERT 1 – AS SAINT ANDRE 1 – Entente VOLONNE/MALIJAI 1 – USB SEYNE LES ALPES 1.

♦ Site 7 à FORCALQUIER
- ✓ ESVVG 1 – US MOYENNE DURANCE 3 – AS FORCALQUIER 1 – GJ BASSIN DU LARGUE 1.

♦ Site 8 à SISTERON
- ✓ US MOYENNE DURANCE 1 – FC SISTERON 1 – GJ BASSIN DU LARGUE 2 – EP MANOSQUE 1.

RAPPEL : Concernant les catégories U6/U7, U8/U9, U10/U11, Il est impératif de faire jouer les enfants une fois la demande de licence enregistré au niveau des instances sportives.

U11

Jour de Coupe du samedi 07/11/2026.

- ✓ Site 1 à l'Argentière : **OK.**
- ✓ Site 2 à Saint-Bonnet : **OK.**
- ✓ Site 3 à Tallard : **OK.**
- ✓ Site 4 à Chorges : Feuille de présence non fournie de GAP Foot 05 2. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir la feuille de présence impérativement pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
- ✓ Site 5 à La Roche : Absence licence dirigeant sur feuille de plateau de GAP Foot 05 4. **Transmet à la commission compétente pour suite à donner.**
- ✓ Site 6 à Peyruis : Absence non prévenue de EP MANOSQUE 3. **Transmet à la commission compétente pour suite à donner.**
- ✓ Site 7 à Villeneuve : Absence feuilles de présences de VIVO 1, ASVG, DIGNE 2 et USMD 1. La commission demande au club de VIVO de nous fournir les documents manquants pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.
- ✓ Site 8 à Oraison : **OK.**
- ✓ Site 9 à Riez : Aucun documents fournis. **La commission demande au club de SC RIEZ de nous faire parvenir tous les documents pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
- ✓ Site 10 à Vinon : Absence licences dirigeants sur feuille de plateau de AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 et de EP MANOSQUE 2. **Transmet à la commission compétente pour suite à donner.**
- ✓ Site 11 à Dauphin : Feuille de présence non fournie de EP MANOSQUE 1. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir la feuille de présence impérativement pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
- ✓ Site 12 à Sisteron : **OK.**
- ✓ Site 13 à Laragne : **OK.**

U9

- **Plateaux du samedi 07/11/2026 INTERCLUB HALOWEEN**
  - Site 1 à La Saulce : **RAS**
  - Site 2 à Gap : **RAS**
  - Site 3 à Briançon : Reçu uniquement la feuille de présence de L'ARGENTIERE Sp. **La commission demande au club de O BRIANCON SERRE CHE de nous fournir les documents pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
  - Site 4 à Saint Auban : Manque la feuille de plateau. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous fournir le document pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
  - Site 5 à Forcalquier : Manque la feuille de plateau. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir le document pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
  - Site 6 à Gréoux : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de AS VALENSOLE GREOUX de nous fournir les documents pour le lundi 16/11/2026.**
  - Site 7 à Digne : **RAS**

U7

- **Plateaux du samedi 07/11/2026 INTERCLUB HALOWEEN**
  - Site 1 à La Saulce : **RAS**
  - Site 2 à Gap : Manque la feuille de présence du FC SISTERON. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous fournir le document manquant pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur.**
  - Site 3 à Briançon : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de l'O. BRIANCON SERRE CHE de nous fournir les documents pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur**.
  - Site 4 à Saint Auban : Manque la feuille de plateau. **La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous fournir les documents pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur**.
  - Site 5 à Forcalquier : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences de l'AS FORCALQUIER et ORAISON Sp. **RAS.**
  - Site 6 à Gréoux : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de l'AS VALENSOLE GREOUX de nous fournir les documents pour le lundi 16/11/2026 délai de rigueur**.
  - Site 7 à Digne : **RAS**

Prochaine réunion en visio conférence : Mardi 17/11/2026 à 13h00
Prochaine réunion en présentiel : Mardi

Présidente
Sophie CHARRUET

Secrétaire
Michel PELLETIER